

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5830

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : domaine et administration générale + finances et programmation

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Chemin des Anciennes Vignes - Centre de viabilité hivernale - Extension de la déchetterie - Dépôt de voirie**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les directions de la propreté et de la voirie disposent actuellement, pour leurs installations, d'un terrain situé rue du Tronchon à Champagne au Mont d'Or. Le personnel est accueilli dans des locaux exigus et disparates. Le sel et les saleuses sont exposés aux intempéries. Les conteneurs, les silos et les matériaux sont entreposés à même le sol.

La mairie de Champagne au Mont d'Or et la communauté urbaine de Lyon souhaitent occuper le terrain communautaire rue du Tronchon pour étendre la zone d'activités industrielles contiguë. Le transfert des installations sur le terrain chemin des Anciennes Vignes, mitoyen avec la déchetterie, offrira l'avantage d'un meilleur fonctionnement des équipements en les regroupant.

Cette opération, formée de trois parties, comprendrait pour :

- le centre de viabilité hivernale (estimation 8 900 000 F TTC) :

- . un bâtiment pour le personnel (équipes de déneigement de PEX 4 et PEX 5, agents de salubrité de PEX5),
- . un hangar pour le stockage de 4 000 tonnes de sel réparties en trois box séparés,
- . des garages pour 18 saleuses,
- . différentes aires de lavage, préparation de saumure, dépotage, stockage,
- . des places de stationnement pour le personnel ;

- l'extension de la déchetterie (estimation 1 100 000 F TTC) :

- . un logement de gardien,
- . une zone d'accueil et de traitement des végétaux ;

- le dépôt de voirie (estimation 1 500 000 F TTC) ;

- . deux locaux de 30 mètres carrés pour le rangement du matériel,
- . des murs de soutènement pour le stockage des matériaux.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 11 500 000 F TTC. La partie voirie représente 13 % de ce montant. La maîtrise d'œuvre serait assurée par la direction de la logistique et des bâtiments ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le montant de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 pour 100 000 TTC - au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 pour 400 000 F TTC et à inscrire au budget- exercice 2002 pour 6 000 000 F TTC et exercice 2003 pour 5 000 000 F TTC - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 572 200 - compte 231 310 - fonction 813 - opération 108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,